



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 2 avril 2026

Délibération n° 2026 – 54

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	26	3	0

Le 2 avril à 20 h le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en salle des mariages sur convocation du 25 mars 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Nicolas SERERO – Antoine LEGENTIL – Géraldine BADUEL – Bruno AFONSO – Jennifer JAM – Gilles VIVIEN – Faïza CHAKOURI – Laurent RAGUIN – Aurélie HOUEIX – Gina BARBIER Arnaud LOPEZ – Fatsiha MEDDAH – Pierre HAGEMAN – Odilia SEQUEIRA DOS SANTOS VICENTE Joel SOUSA – Véronique COSTA – Alain BARTHELMAY – Syla ALILECHE – Lucas PRIGENT Stéphanie BARBARA-VAGEON – Marc FARGEAU – Pauline SEMAILLE – Alain FROBERGER Sandrine LAÏ – Anthony ANTUNES – Simon PELLEGRY – Marion LEVILLAIN-RENARD – François BOLLON – Dominique POLCRI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Géraldine BADUEL.

OBJET : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN QUALITÉ DE CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Dans le cadre des orientations nationales de prévention en matière de sécurité routière, l'État encourage les communes à désigner, parmi les membres de leur conseil municipal, un élu référent dit « correspondant sécurité routière ».

Ce correspondant constitue un interlocuteur privilégié des services de l'État, notamment de la préfecture, pour toutes les questions relatives à la prévention et à la sécurité routière sur le territoire communal.

Il contribue à la diffusion des informations, à la sensibilisation des élus et de la population, et peut participer à la mise en œuvre d'actions locales de prévention (campagnes de sensibilisation, diagnostics de sécurité, actions en direction des scolaires, des seniors, etc.) en lien avec les dispositifs portés par l'État, notamment dans le cadre des Plans Départementaux d'Actions de Sécurité Routière (PDASR).

À cet effet, placée sous l'autorité du Préfet, l'équipe de coordination départementale de la sécurité routière pourra apporter son concours technique à cet élu.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation du correspondant sécurité routière de la Commune :

- Titulaire : M. Arnaud LOPEZ
- Suppléant : M. Laurent RAGUIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les orientations nationales de l'État en matière de sécurité routière,

VU les actions menées par l'État dans le cadre des Plans Départementaux d'Actions de Sécurité Routière (PDASR),

VU les recommandations de la préfecture relatives à la désignation d'un élu référent en matière de sécurité routière,

VU l'intérêt pour la Commune de disposer d'un élu référent en matière de sécurité routière,

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer, au sein de la Commune, d'un élu référent chargé des questions relatives à la défense nationale et à la mémoire,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les actions locales de prévention et de sensibilisation en faveur de la sécurité des usagers de la route,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : DÉSIGNE en qualité de correspondant défense de la Commune, pour la durée du mandat municipal :

- Titulaire : M. Arnaud LOPEZ
- Suppléant : M. Laurent RAGUIN

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération aux services de la préfecture et d'accomplir toutes formalités nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Nicolas SERERO.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 3 avril 2026



Le Maire,
Nicolas SERERO.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.